

Comité de Suivi Individuel (CSI) de Thèse

Conformément à sa mission de formation des doctorants et de préparation à leur insertion professionnelle, par décision de son Conseil en date du 23 novembre 2010 l'École Doctorale Biologie-Santé (EDBS) a mis en place un comité de suivi de thèse (CST).

L'arrêté du 25 mai 2016 a modifié la composition du CST qui prévoyait jusqu'alors la participation du Directeur de thèse et du Directeur de l'Unité (« *les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant* ») qui devient alors Comité de Suivi Individuel de Thèse (CSI). Les modalités d'organisation et de fonctionnement restent inchangées.

Le CSI a trois objectifs complémentaires : grâce à un regard extérieur, contribuer au suivi du travail de recherche du doctorant, compléter les fonctions de tutorat et d'accompagnement que le directeur de thèse a pour mission d'assurer, conseiller le doctorant pour sa formation¹ et la construction de son projet professionnel. En cas de difficultés scientifiques ou relationnelles, le CSI pourra jouer un rôle de médiation ou d'alerte de l'EDBS.

Dans tous les cas, l'avis du CSI est consultatif, « *il évalue, dans un entretien avec le doctorant, les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse* » (art 13, arrêté du 25 mai 2016). Les décisions finales appartiennent au doctorant et au directeur de thèse, en accord avec le directeur de l'équipe/unité de recherche, les membres du CSI ne participant pas à la direction du travail du doctorant.

COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL

La composition du CSI est proposée par le directeur de thèse avec l'accord du directeur de l'équipe/unité de recherche et **validée par l'EDBS. Elle doit être communiquée à l'école doctorale au moins 3 semaines avant la réunion du CSI.** Le CSI est normalement constitué pour la durée de la thèse, mais sa composition peut être modifiée si nécessaire, après avis de l'EDBS.

Le CSI comprend au minimum :

- Deux personnalités scientifiques titulaires d'une habilitation à diriger des recherches, choisies pour leur expertise dans le champ disciplinaire du projet de thèse et/ou de ses aspects méthodologiques, et n'appartenant pas à l'unité de recherche (ou l'équipe³). Si les activités de recherche en vue de la thèse sont partagées entre deux unités/équipes³ de recherche, ces personnalités scientifiques seront extérieures aux deux unités/équipes de recherche. Au moins une de ces personnalités est extérieure à la ComUE Lille Nord de France. En cas de difficulté liée à la spécialité ou pour tout autre raison, une dérogation pourra être accordée par l'École Doctorale. L'une de ces personnalités extérieures assure la présidence du CSI..

¹ Formation complémentaire utile au projet de recherche, à l'acquisition d'une culture scientifique élargie et/ou la préparation de son insertion professionnelle après la thèse.

PERIODICITE DES REUNIONS DU COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL

- Le CSI se réunit normalement **en fin de première année universitaire et en fin de deuxième année universitaire** d'une thèse préparée à temps plein (au moins une fois en cas de co-tutelle internationale).

Le compte-rendu de chacune de ces réunions sera exigé par l'EDBS en vue de la réinscription du doctorant, et devra parvenir à l'EDBS **au plus tard avant la mi-octobre** de l'année considérée.

Une réunion supplémentaire du CSI en dehors de ces périodes peut être envisagée, à la demande du doctorant et/ou du directeur de thèse ou du directeur de l'EDBS.

- L'avis argumenté du CSI sera également exigé pour toute **demande de prolongation de plus de 3 mois de la durée de thèse** préparée à temps plein².

En cas de prolongation de plus de 3 mois au-delà de la durée de référence de trois ans pour une thèse préparée à temps plein, une réunion supplémentaire du CSI aura lieu impérativement **avant juin de la 3^e année**. L'EDBS sera avertie de sa tenue au moins 15 jours à l'avance et pourra désigner une personnalité scientifique qui s'adjoindra au CSI. **Le compte rendu de la réunion devra obligatoirement être joint à la demande de dérogation.**

Dans le cas d'une thèse préparée conjointement avec une activité professionnelle régulière ou d'interruption de plus de quatre mois consécutifs, le calendrier des réunions sera modifié en conséquence. A titre d'exemple, pour une thèse préparée conjointement avec une activité professionnelle, la 2^e réunion se situera avant la fin de la troisième année de thèse.

FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI INDIVIDUEL

L'organisation des réunions est assurée par le doctorant et son directeur de thèse. Les frais liés aux réunions du CSI sont à la charge de l'unité de recherche. L'EDBS est informée de la réunion du CSI et peut y déléguer une personnalité scientifique en cas de difficultés concernant le déroulement du programme de thèse.

Au moins 15 jours avant la réunion, le doctorant transmet aux membres du CSI, sous couvert de son directeur de thèse, un **bref rapport d'étape**, mentionnant les résultats obtenus et les difficultés éventuellement rencontrées, complété par la liste des formations suivies et des présentations scientifiques ou publications issues de ses travaux. Ce rapport sera également **adressé à l'EDBS**.

Le déroulement type de la réunion comprend :

- **un exposé par le doctorant** de l'état d'avancement de ses travaux, suivi d'une discussion scientifique dégagant éventuellement les orientations nouvelles souhaitables ou redéfinissant, si nécessaire, les objectifs scientifiques et l'échéancier ; lors de la deuxième réunion du CSI, les perspectives de publication(s) ou de dépôt de brevet et l'échéance prévisible de soutenance sont également discutées.
- une **discussion sur le projet professionnel** du doctorant et les **formations** à envisager. Le directeur de thèse peut participer à cet exposé et à la discussion sur le projet professionnel.
- des **entretiens séparés** entre les membres du CSI et, d'une part, le **doctorant**, d'autre part le **directeur de thèse** et, éventuellement, le co-directeur ou le co-encadrant.

Cette réunion peut se faire dans le cadre élargi d'un séminaire d'équipe, d'unité ou de centre de recherche pourvu que les objectifs et les compétences des membres du CSI soient respectés.

A l'issue de la réunion, un **bref rapport collectif** (2 à 3 pages) est rédigé sous l'autorité du président du CSI, indiquant l'avis du CSI sur l'avancement du projet de thèse, les éventuelles difficultés rencontrées, et ses recommandations pour la poursuite du projet de thèse. Lors de la deuxième réunion du CSI, **l'échéance prévisible de soutenance** en conformité avec le règlement de l'EDBS³ doit être mentionnée. Si une prolongation doit être envisagée au-delà de la 3^e année

² Les prolongations dérogatoires doivent conserver un caractère exceptionnel, en dehors des cas explicitement mentionnés dans la charte des thèses ou le contrat doctoral, et ne sont pas nécessairement d'une durée de 12 mois.

³ Au moins un article original signé en premier auteur (ou premier co-auteur) dans une revue à comité de lecture international ou un brevet

d'une préparation à plein temps (6^e année en cas d'activité professionnelle concomitante), sa justification, sa durée, les objectifs scientifiques retenus, la politique de publication et (en absence d'activité salariée) le financement envisagé seront précisés⁴. Ce rapport doit permettre d'amender la convention de formation du doctorant, chaque année, en tant que de besoin.

Ce rapport est remis à tous les membres du CSI et **transmis par le président du CSI à l'EDBS**. Le président du CSI peut ajouter à ce compte-rendu collectif un commentaire confidentiel destiné à l'EDBS. Le doctorant et le directeur de thèse, ensemble ou séparément, peuvent également transmettre à l'EDBS leur point de vue sur le déroulement prévisible de la thèse.

⁴ La prolongation ne doit pas être systématiquement d'une année. Il est rappelé qu'un poste d'ATER peut être envisagé pour finaliser les travaux et la publication des résultats complémentaires et que, dans ce cas, l'EDBS peut appuyer la demande formulée auprès de l'Université.

ANNEXE

Fiche-type de compte-rendu de comite de suivi individuel

A renseigner sous la responsabilité du Président et remise à chaque membre du comité

A transmettre par le Président à l'EDBS par courrier ou EDBioSante@edbsl.net

Le Président peut compléter ce compte-rendu par un avis confidentiel destiné à l'EDBS

Le doctorant et/ou le directeur de thèse peu(ven)t adresser leurs remarques à l'EDBS

N.B. Le rapport d'étape rédigé par le doctorant doit également être transmis à l'EDBS

Doctorant et courriel

Année d'inscription

Directeur de thèse et courriel

Président et courriel

Membre extérieur et courriel

Date de réunion du comité

Commentaires et recommandations

Intitulé (provisoire) de la thèse

Avancement du travail et pertinence des résultats

Difficultés éventuelles et solutions préconisées

Objectifs pour l'année suivante

Collaborations éventuelles ou court séjour dans une autre unité de recherche à envisager

En cas de service complémentaire ou de projet de service complémentaire, avis sur son adéquation avec la conduite du programme de thèse et le projet professionnel du doctorant

Avis sur les congrès, les formations suivies et à envisager

Article(s) (publiés/en révision/soumis/en prévision, selon quel calendrier) ou brevet (calendrier)

Pour les doctorants ayant plus d'une année d'inscription en thèse : calendrier prévisionnel de soutenance.

Si une prolongation doit être envisagée, sa durée minimale et ses modalités de financement

Pour les doctorants ayant plus d'une année d'inscription en thèse : Post-doc envisagé ou projet professionnel et recommandations

Autres remarques